



Lundi 18 février 2013

Transmettre à un ami

Archives

RSS

Contact

LETTRE D'INFORMATIONS REGLEMENTAIRES de SSA N°16 (TI)

Bonjour,

Voici le n°16 de la LETTRE GRATUITE D'INFORMATIONS REGLEMENTAIRES élaborée tous les 2 mois par SSA en matière :

- de sécurité au travail (hygiène, santé, sécurité au travail ; prévention des risques professionnels)
- d'hygiène alimentaire - HACCP
- d'environnement

Vous trouverez donc dans ce numéro :

1) En matière de santé et sécurité au travail :

- ▶ Un article élaboré par nos soins concernant [l'évolution de l'étiquetage des produits chimiques](#).
 - ▶ **Une publication de l'INRS** datant du 21 janvier dernier **sur les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles dans le BTP** au niveau national en 2011. Selon les statistiques nationales de l'Assurance maladie Risques professionnels, le BTP demeure le secteur d'activité présentant le plus haut niveau de risque. En 2011, on observe une légère diminution du nombre total d'accidents (-3 %) mais une hausse importante des accidents mortels (+ 22.8 %). Vous trouverez les tableaux détaillés des AT/MP sur le site de l'INRS en cliquant [ici](#).
- En comparaison, à La Réunion, le BTP est le 5ème secteur d'activité à haut niveau de risque mais voit une augmentation considérable du nombre total d'accidents (+ 8,9 %) par rapport à 2010.
- ▶ Une [brochure de l'INRS](#) destinée à sensibiliser les entreprises sur la **prévention des risques liés aux chutes de hauteur**. Sont aussi rappelées les responsabilités des employeurs, parmi lesquelles figure l'obligation de fournir un plan particulier de sécurité et protection de la santé (PPSPS) ainsi que la **nécessité de former ses salariés sur les risques spécifiques aux différents postes de travail**.
 - ▶ Un lien vers l'[arrêté du 14 décembre 2012](#) fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'**amiante**, de matériaux, d'équipements ou d'articles

en contenant. Dont les dispositions d'application sont entrées en vigueur le 3 février 2013.

2) En matière d'hygiène alimentaire - HACCP :

► L'[arrêté du 31 décembre 2012](#) suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de **viandes ovines et caprines** contenant de la moelle épinière. Nous vous invitons, si vous êtes amenés à mettre sur le marché des viandes ovines et caprines, à prendre connaissance du détail de cet arrêté.

► **Une proposition de loi en date du 16 janvier 2013**, visant à :

- Exiger **une formation préalable obligatoire aux personnes qui souhaitent exercer une activité de restauration permanente ou occasionnelle**.
- Modifier la durée de formation minimale de formation spécifique à la **restauration commerciale** (fixée à 14h, elle est jugée insuffisante).
- Soumettre les **chambres d'hôtes** qui assurent une prestation de restauration et les entreprises de restauration gérées par des entrepreneurs individuels à l'obligation d'avoir dans leurs effectifs une personne pouvant justifier d'une formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de l'établissement concerné.
- Rendre cette même **formation obligatoire pour le fonctionnement de tout établissement de production, de transformation, de préparation, de vente et de distribution de produits alimentaires**.

Attention, ceci n'étant encore qu'une proposition de loi, SSA vous tiendra informé de toute modification effective de la réglementation si tel devait être le cas.
Pour consulter cette proposition de loi dans son intégralité, cliquez [ici](#).

► **En matière de nutrition**, nous vous annonçons la parution des **modalités de mise en œuvre du programme national pour l'alimentation pour l'année 2013**.

Pour consulter la circulaire du PNA cliquez [ici](#).

Ainsi, en 2013, la priorité sera donnée à la jeunesse et notamment :

- A la **restauration collective** en vue de favoriser :
 - L'approvisionnement de proximité.
 - La lutte contre le gaspillage alimentaire.
- A l'intégration de l'alimentation au sein des projets éducatifs des **établissements scolaires ou universitaires**.
- Au développement des sorties pédagogiques dans les exploitations agricoles et les entreprises du secteur alimentaire.

3) En matière d'environnement :

► L'[arrêté du 25 janvier 2013](#) relatif à **l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels** visant à limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie. Cet arrêté, **concernant toute entreprise y compris les collectivités**, précise les modalités de fonctionnement des installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'éclairage des façades de bâtiments.
Cet arrêté qui entrera en vigueur dès le 1er juillet 2013, impose entre autres que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel soient éteints une heure après la fin de l'occupation de ces locaux ou encore que les illuminations des façades des bâtiments soient éteintes au plus tard à 1 heure du matin.

► L'[article 20 de la Loi de Finance](#) qui met fin à la TGAP (**Taxe Générale sur les Activités Polluantes**) applicable aux filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs).

Selon le ministre chargé du budget, une amende de plus de 30 000 euros, assortie d'une obligation de mise en conformité, devrait la remplacer. Par ailleurs, cet article prévoit la répercussion du coût unitaire supporté pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement mis sur le marché avant le 1er janvier 2013, à l'identique jusqu'au client final. Ce coût est strictement égal au coût de la gestion des déchets.

Il doit apparaître sur les factures de vente et le consommateur en est informé sur le lieu de vente ou, en cas de vente à distance, par tout procédé approprié (C. envir., art. L. 541-10-6).

► La [circulaire du 30 novembre 2012](#) relative à la gestion des **plastiques issus des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**. La circulaire présente les différents cas de gestion de déchets en fonction du niveau de tri opéré sur les DEEE et contenant des retardateurs de flamme bromés (RFB). Ces RFB sont couramment utilisés comme additifs dans la fabrication de nombreux produits en raison de leurs propriétés ignifugeantes, qui ralentissent l'inflammation et la propagation des flammes.

Selon le type de RFB, les substances qui les composent peuvent être cancérigènes, irritantes, écotoxiques, voire reprotoxiques. La circulaire présente ainsi les différents modes de traitement ainsi que les possibilités en termes de transferts transfrontaliers.

Vous en souhaitant bonne lecture,

L'équipe de SSA INGENIERIE CONSEIL FORMATION.

Consultez [toutes nos archives](#). Consultez [toutes nos prestations](#).

Attention : Cette lettre d'informations ne prétend pas à l'exhaustivité réglementaire dans les thèmes traités.

SSA Ingénierie
Conseil Formation

Rue Antanifotsy
97419 La Possession

Tél : 0262 59 01 16
Fax : 0262 24 27 17

E-mail : contact@ssa974.com

Vous recevez ce flash d'information car vous êtes inscrit(e) à la liste de diffusion SSA.

Cette publication ainsi que le fichier des destinataires ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Conformément aux articles 27 & 34, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, "Informatique et Libertés" (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés publiques), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

[Désinscription](#) | Tous droits de reproduction et de diffusion réservés © 2009, SSA